

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI
DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES**

(article 26-1 1° du décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Le dossier comporte :

- la déclaration de candidature imprimée depuis GALAXIE, **datée avec la signature du candidat,**
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie,
- une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat,
- une copie de l'habilitation à diriger des recherches, du doctorat, du doctorat d'état, du doctorat de troisième cycle, du diplôme de docteur ingénieur ou équivalent,
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux **qui seront adressés si le candidat est convoqué pour l'audition,**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme produit,

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

Les candidats retenus pour l'audition doivent adresser immédiatement à l'établissement les travaux mentionnés dans le curriculum vitae.

Au dos de l'enveloppe ou sur le dossier doivent figurer le nom et l'adresse du candidat ainsi que l'intitulé exact de l'emploi postulé (numéro d'emploi, établissement, section).

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DOIT PARVENIR SUR SUPPORT PAPIER EN 3 EXEMPLAIRES AU PLUS TARD LE 25 MARS 2011, MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. TOUT DOSSIER OU DOCUMENT ENVOYÉ HORS DELAI EST IRRECEVABLE.